

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 18 Membres présents : 12 Membres absents : 2 (dont un excusé sans procuration)

Membres excusés avec procurations : 4

Ont pris part à la délibération : 16 membres

Etaient présents :

BOREL Jean-Pierre
FEE Natacha
LAMBERT Michel
ROUY Jacques

CLARES Graziella
FRANCOU Ludovic
MARTIN Thierry
TABUTEAU Laurent

DURANCEAU Damien
GOVAN Ghislaine
NUSSAS Daniel
WURMSER Brigitte

Etaient excusés :

- BOULANGER Luc (a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre BOREL)
- DALMOLIN Frédéric (a donné procuration à Monsieur Ludovic FRANCOU)
- DUFOUR Edith (a donné procuration à Madame Brigitte WURMSER)
- PUGET Monique (a donné procuration à Monsieur Damien DURANCEAU)

Etaient absents :

- BERTHAUD Jacques (excusé sans procuration)
- MILLOT Cécile

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2023.
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Vote compte de gestion du comptable public - Budget Communal
4. Vote compte de gestion du comptable public - Budget annexe Lotissement
5. Vote compte administratif - Budget communal
6. Vote compte administratif - Budget annexe Lotissement
7. Affectation du résultat
8. Questions et informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Graziella CLARES se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

Avant de prendre l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point :

- Participation financière de la commune aux frais d'organisation de l'Arbre de Noël 2022 - Convention avec la Commune de TRECLEOUX

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 février 2023

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 06 février 2023. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

2. Approbation du compte de gestion du budget communal, dressé par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, pour l'exercice 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 de la commune de GARDE-COLOMBE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la

Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan comptable de la commune de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2022 de la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion concernant le budget primitif de GARDE-COLOMBE, dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Monsieur Damien DURANCEAU, Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

3. Approbation du compte de gestion du budget annexe « Lotissement du Moulin », dressé par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, pour l'exercice 2022

Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement du Moulin » 2022 de la commune de GARDE-COLOMBE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan comptable de la commune de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Lotissement du Moulin » de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion concernant le budget annexe « Lotissement du Moulin », dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Monsieur Damien DURANCEAU, Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

4. Vote du Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2022 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		152 512,45 €	261 899,84 €		109 387,39 €	
Opérations de l'exercice	934 678,82 €	1 063 224,30 €	455 256,44 €	443 542,62 €		
TOTAUX	934 678,82 €	1 215 736,75 €	717 156,28 €	443 542,62 €		
Résultats de clôture		281 057,93 €	273 613,66 €			7 444,27 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	33 277,00 €	43 814,00 €		10 537,00 €
TOTAUX CUMULES	934 678,82 €	1 215 736,75 €	750 433,28 €	487 356,62 €		17 981,27 €
RESULTATS DEFINITIFS		281 057,93 €	263 076,66 €			17 981,27 €

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, en l'absence du Maire qui a quitté la salle préalablement au vote.

5. Vote du Compte Administratif du budget annexe « Lotissement Le Moulin » de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « Lotissement Le Moulin » de l'exercice 2022 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				464 980,18 €		464 980,18 €
Opérations de l'exercice	350 676,99 €	350 676,99 €	60 015,80 €	142 389,84 €		
TOTAUX	350 676,99 €	350 676,99 €	60 015,80 €	607 370,02 €		
Résultats de clôture				547 354,22 €		547 354,22 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	350 676,99 €	350 676,99 €	60 015,80 €	607 370,02 €		547 354,22 €
RESULTATS DEFINITIFS				547 354,22 €		547 354,22 €

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, en l'absence du Maire qui a quitté la salle préalablement au vote.

6. Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du budget communal de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année 2021 : - 261 899,84 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année 2021 : 152 512,45 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) déficitaire de la section d'investissement de : - 11 713,82 €
 Un solde d'exécution (002) excédentaire de la section de fonctionnement de : 128 545,48 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 33 277,00 €
 En recettes pour un montant de : 43 814,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 263 076,66 €

Le Maire rappelle à l'Assemblée que **le résultat de la section de fonctionnement (281 057,93 €)** doit faire l'objet d'une affectation par délibération, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068 du budget 2023), couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 263 076,66 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002 du budget 2023) : 17 981,27 €

Compte 001 :

Déficit d'investissement cumulé reporté (D001 du budget 2023) : - 273 613,55 €

7. Participation financière de la commune aux frais d'organisation de l'Arbre de Noël 2022

Le Maire expose à l'Assemblée que :

- En décembre 2022, c'est à nouveau la commune de TRESCLEOUX qui a organisé et avancé les frais d'organisation de l'arbre de Noël 2022, destiné aux enfants fréquentant les écoles du R.P.I de TRESCLEOUX/GARDE-COLOMBE. Le coût du spectacle de Noël s'élève à 500,01 € T.T.C., auquel il faut rajouter les friandises et le goûter (222,28 €) ; ce qui fait un coût total de 722,29 € engagés par la commune de TRESCLEOUX. Le Conseil Municipal de TRESCLEOUX a décidé de faire participer

financièrement la commune de GARDE-COLOMBE, à raison de 2/3 de la dépense totale précitée, soit 730,30 € ; la commune de TRESCLEUX participant à hauteur de 481,53 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de participer au financement de l'arbre de Noël 2022 à hauteur de 481,53 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention établie par la Commune de TRESCLEUX pour la participation financière de la commune aux frais d'organisation de l'arbre de Noël 2022 (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération*).

8. **Questions et informations diverses**

- **Recours gracieux et demande d'indemnisation** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier LRAR d'un avocat mandaté par la société PHOEBUS GARDE-COLOMBE concernant une demande de recours gracieux et d'indemnisation, suite à un refus de permis de construire délivré par Monsieur le Préfet au nom de l'Etat d'une centrale photovoltaïque sur EYGUIANS, par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022. Il est reproché à l'ancienne commune d'EYGUIANS d'avoir approuvé un plan local d'urbanisme irrégulier. La société PHOEBUS GARDE-COLOMBE estimant avoir subi un préjudice en engageant des dépenses pour mener à bien son projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle ZA 36, réclame la somme de 100 000 € à la commune. Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a saisi l'avocat de la commune pour apporter une réponse à cette demande d'indemnisation. Monsieur le Préfet a également été informé.
- **Réunion publique pour la fibre optique** : Elle aura lieu le lundi 06 mars à 18h00.
- **Le prochain conseil municipal aura lieu : lundi 27 mars à 19h** (vote du budget primitif 2023)

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 21h45.